

Commune de Arc-en-Barrois

date de dépôt: 04 mai 2016

demandeur: Monsieur MAIRET Alexis

pour: changement de menuiseries

adresse terrain: 80 rue Anatole Gabeur, à Arc-en-Barrois  
(52210)

Affaire suivie par :  
Veronique GACHE  
03 25 87 55 84

Le Maire  
à  
Monsieur MAIRET Alexis  
80 rue Anatole Gabeur  
52210 Arc-en-Barrois

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 04 mai 2016, pour un projet de changement de menuiseries situé 80 rue Anatole Gabeur, à Arc-en-Barrois (52210).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de **1 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

#### **MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DECLARATION PREALABLE**

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques et en conséquence en application de l'article R. 425-1 du code de l'urbanisme la déclaration préalable doit faire l'objet de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, **le délai d'instruction de votre déclaration préalable doit être porté à 2 mois** en application de l'article R. 423-24 du code de l'urbanisme.

**Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 1 mois**, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre déclaration préalable.